

2.1

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : LOGEMENT

LOGEMENT D'ABORD « Territoire de mise en œuvre accélérée » - Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) - Convention de partenariat entre l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et la Commune relative à la mise en œuvre du plan logement d'abord.

Le Maire, sur proposition du 1^{er} Adjoint délégué au logement et au foncier, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Depuis février 2021, la Commune est « territoire de mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord » après avoir répondu à un appel à manifestation d'intérêt national lancé par la direction interministérielle de l'hébergement et de l'accès au logement - DIHAL.

A cet effet, une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée entre la Commune et les services déconcentrés le 18 août 2021 et, chaque année, la Commune peut solliciter un concours financier de l'Etat pour des actions favorisant le déploiement des cinq priorités du Logement d'Abord :

- produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans-abri et mal logées ;
- accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées ;
- mieux accompagner les personnes sans domicile ou mal logées et favoriser le maintien dans le logement ;
- prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle ;
- mobiliser les acteurs pour mettre en œuvre le Logement d'Abord.

La Commune a ainsi perçu 349 340,00 € sur la période 2021-2025, auxquels s'ajoutent 70 580,00 € pour l'exercice 2026.

Conformément aux engagements pris auprès des services de l'Etat, la somme allouée au titre de 2026 est répartie de la manière suivante :

- 44 % pour le cofinancement du poste de coordinateur Logement d'Abord ;
- 35 % pour les actions de structuration du réseau partenarial et de sensibilisation des acteurs locaux ;
- 21 % pour le développement d'une action de prévention des expulsions locatives.

Concernant la prévention des expulsions locatives, la Commune propose de conclure un partenariat avec l'ADIL de Corse afin de mettre en place une permanence mensuelle à Portivechju permettant l'accompagnement des ménages logés dans le parc privé en situation d'impayés de loyer.

Le projet de convention proposé poursuit les objectifs suivants :

- pour les ménages, favoriser le maintien dans le logement ;
- pour les propriétaires, permettre une détection précoce de la dette et sa résorption ;
- pour le territoire, sécuriser le nombre de logements loués à l'année.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-21 et L.2221-1,

Vu la délibération n° 21/III/AS du 12 juillet 2021 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs relative à la mise en œuvre accélérée du plan Logement d'Abord,

Vu le projet de convention ci-annexé,

- ✚ d'approuver la convention de partenariat entre l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et la Commune.
- ✚ d'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières correspondantes.
- ✚ d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférant, notamment la convention annexée.